



CCAS de Lans-en-Vercors

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS PRATIQUANT UNE ACTIVITE SPORTIVE, CULTURELLE OU DE LOISIRS

Principes de fonctionnement de l'aide financière

Cette aide financière s'adresse aux enfants nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2019 pour l'année 2022. La résidence principale de la famille doit être située sur Lans-en-Vercors.

Activités éligibles

Pratique d'une activité sportive, culturelle (théâtre, danse, sculpture, cirque, chorale, pratique d'un instrument de musique.) ou de loisirs (match de foot, musée, cinéma, exposition) pour des :

- activités à la journée, à la semaine ou au mois
- activités annuelles : adhésion, abonnement
- accueil de loisirs : mercredi et vacances scolaires

Conditions d'attribution

Activités pratiquées au sein de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ou en Isère.

Cette aide financière est accordée aux familles domiciliées à Lans-en-Vercors en résidence principale et en fonction du quotient familial :

- quotient familial de 0 à 900 : 40 € par an et par enfant
- quotient familial de 901 à 2000 : 30 € par an et par enfant
- quotient familial supérieur à 2000 : 20 € par an et par enfant

Cette aide sera attribuée en un seul versement, dans la limite des frais engagés.

Un seul dossier de demande par an et par enfant sera accepté. Un dossier pouvant contenir plusieurs factures au nom de l'enfant. Attention, le ticket de caisse non nominatif ne fait pas office de facture.

Dépenses éligibles

- Facture(s) datée(s) entre le 01/01/2022 et 30/11/2022
- Date de retour maximale du dossier en mairie : 30 novembre 2022

L'aide peut être versée tout au long de l'année, dès réception et validation du dossier par le CCAS

Le Centre communal d'action social (CCAS) de Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. Ces données sont nécessaires dans le cadre du traitement de votre dossier. Vos données personnelles collectées sont conservées selon les durées légales en vigueur. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter le CCAS de Lans en Vercors : 1 place de la Mairie 38250 Lans en Vercors / audrey.charrais@lans-en-vercors.fr, ou son délégué à la protection des données (DPD) : lcoche@cdg38.fr

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Quotient familial :

Numéro : /22

Montant accordé :

Cadre à remplir par la famille

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe fréquentée :

Nom des parents :

Adresse des parents :

Téléphone des parents :

Père :

Mère :

Courriel :

Description de la / des activité(s) pratiquée(s) pour laquelle/lesquelles le versement est demandé :

-
-
-

Pièces à fournir avec ce document (Sans ces pièces, votre demande ne sera pas prise en compte)

- Facture(s) des sommes engagées faisant apparaître le nom de l'enfant
- Photocopie du livret de famille (complet)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation de quotient familial de moins de 3 mois (délivrée par la CAF ou la MSA)

A défaut de justificatif, joindre votre avis d'imposition (ou les avis d'imposition des deux parents s'ils sont fiscalement indépendants) et une attestation de droits et prestations CAF ou MSA, le CCAS calculera votre quotient familial.